

SYNTHESE DES GARANTS

ZAC Gare des Mines Fillettes et
« Arena 2 »

Participation du public par voie
électronique (PPVE)

16 SEPTEMBRE – 18 OCTOBRE 2019

Sylvie DENIS DINTILHAC

Jean-Louis LAURE

Désignés par la Commission nationale
du débat public

Remise le 6 novembre 2019

Publiée le 14 novembre 2019

Synthèse des garants

ZAC Gare des Mines Fillettes intégrant un équipement olympique « Arena 2 »

16 SEPTEMBRE – 18 OCTOBRE 2019

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET..... | 3 |
| CHIFFRES CLÉS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE..... | 10 |
| PRINCIPES DE GARANTIE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE | 12 |
| Procédure dérogatoire instituée par la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018..... | 12 |
| Mission des garants | 12 |
| Réunions de préparation internes de la participation du public par voie électronique..... | 13 |
| Entretiens préalables / Analyse de contexte | 15 |
| ORGANISATION DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE .. | 15 |
| Principaux enjeux soulevés par la participation du public par voie électronique. | 15 |
| Organisation et déroulement de la participation du public par voie électronique. | 17 |
| SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES REPONSES APPORTEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE..... | 21 |
| Thème 1 : Les procédures de participation | 22 |
| Thème 2 : Le projet d'aménagement..... | 23 |
| Thème 3 : Les éléments de programme..... | 25 |
| Thème 4 : Les installations sportives et l' « Arena II »..... | 26 |
| Thème 5 : Les formes urbaines..... | 26 |
| Thème 6 : Les transports et déplacements..... | 27 |
| Thème 7 : Les espaces verts et l'eau..... | 28 |
| Thème 8 : L'air et le climat..... | 28 |
| Thème 9 : La mise en œuvre..... | 30 |
| Thème 10 : La vie quotidienne..... | 32 |
| ANALYSE DES GARANTS SUR LE DÉROULÉ DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE..... | 33 |
| Une participation du public par voie électronique dans un contexte particulier. | 33 |
| Une participation du public par voie électronique utile. | 34 |
| RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC | 36 |
| LISTE DES ANNEXES..... | 37 |

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

• MAÎTRE D'OUVRAGE :

Cette procédure de Participation du public par voie électronique a pour objet la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris, par déclaration de projet. La Ville de Paris, auteur de la saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP), est l'autorité responsable de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné.

Le projet d'aménagement « Gare des Mines - Fillettes », qui sera réalisé dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), doit être, au préalable, déclaré d'intérêt général.

Ce projet d'aménagement est défini, en effet, dans une « zone à l'intérieur de laquelle une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés », selon les dispositions de l'article L311-1 du Code de l'urbanisme.

Au sein de ce périmètre, le projet d'aménagement de ce site est porté par la Ville de Paris, Direction de l'urbanisme, et mobilise plusieurs maîtres d'ouvrage, notamment :

- la Ville de Paris, représentée par la Direction de l'urbanisme et Paris&Métropole Aménagement, son concessionnaire, et la Délégation générale aux Jeux Olympiques et SParympiques et aux grands évènements pour l'équipement olympique « Arena II »,
- Paris – Habitat pour le programme concernant la cité Charles Hermite,
- l'Etat pour la résidence Valentin Abeille, dont le bailleur est, à ce jour, Antin Résidence.

Dans le dossier soumis à la Participation du public par voie électronique, seuls sont décrits les éléments de programme qui relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris, représentée par la Direction de l'urbanisme.

• CONTEXTE :

Le secteur « Gare des Mines – Fillettes » s'étend entre les portes de la Chapelle et d'Aubervilliers, de part et d'autre du boulevard périphérique, à cheval sur le 18^e arrondissement, Saint Denis et Aubervilliers. Il est partie intégrante du grand projet d'aménagement Paris Nord – Est Elargi (PNEE) et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Portes du 18^{ème}.

Dans un premier temps, la Ville de Paris et la Communauté d'agglomération, aujourd'hui Etablissement Public Territorial (EPT), de Plaine Commune ont eu l'ambition d'y réaliser un nouveau quartier intercommunal, sous la forme de deux ZAC accolées sur le territoire de chacune des collectivités. Une phase de concertation préalable a

été, dans ce contexte, ouverte.

En 2017, la Ville de Paris a proposé au Comité International Olympique le quartier Porte de la Chapelle - Gare des Mines-Fillettes dans le 18^e arrondissement, comme secteur d'accueil de l'Arena 2 dans le cadre des Jeux de 2024.

Le projet d'aménagement du secteur « Gare des Mines-Fillettes » a été modifié : les objectifs et les modalités du projet évoluent de manière significative, il intègre l'équipement olympique « Arena II » et son périmètre se limite au territoire de la Ville de Paris. Le Conseil de Paris, par délibération n°2018 DU 69 en date des 20, 21 et 22 mars 2018, approuve les nouveaux objectifs d'aménagement et les modalités de concertation préalable. La concertation préalable menée jusqu'alors a été déclarée caduque.

Par délibération n°2019 DU 47-1 à 5 en date des 1, 2, 3 et 4 avril 2019, le Conseil de Paris a approuvé un projet arrêté, qui a été soumis à évaluation environnementale et a autorisé le recours à la procédure de Participation du public par voie électronique.

- **CARTE DU PROJET, PLAN DE SITUATION :**

Plan périmétral du projet d'aménagement « Gare des Mines - Fillettes »



Projet de ZAC Gare des Mines Fillettes intégrant un équipement olympique « ARENA 2 »

- **OBJECTIFS :**

La Ville de Paris a choisi d'implanter à la porte de la Chapelle l'Arena II, une salle omnisports de 7 500 places destinée à accueillir des épreuves sportives des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Par conséquent, de nouveaux objectifs d'aménagement ont été approuvés par le Conseil de Paris en mars 2018 pour la réalisation de la ZAC Gare des Mines - Fillettes sur la partie parisienne :

- « permettre la réalisation d'un équipement sportif parisien structurant, vecteur d'une dynamique nouvelle en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 ; tout en modernisant les équipements sportifs de proximité présents sur le site ;
- poursuivre la transformation des portes en "places du Grand Paris", afin de lier Paris et les villes limitrophes de Seine-Saint-Denis. L'implantation de l'Arena II et du centre universitaire Chapelle Condorcet contribuera à une requalification ambitieuse de la porte de la Chapelle, tandis qu'une couverture partielle de la porte d'Aubervilliers par un îlot mixte contribuera à renforcer cette polarité intercommunale émergente ;
- désenclaver la cité Charles Hermite et l'immeuble Valentin Abeille, avec la possibilité de prévoir des transformations/réhabilitations partielles de ces résidences en logements étudiants et des reverts de logements familiaux sur des constructions neuves de la ZAC ;
- créer un paysage urbain qui réponde aux enjeux posés tant à l'échelle du grand paysage qu'à l'échelle du piéton en tenant compte des corridors écologiques existants ;
- créer un quartier à la programmation mixte habitat/emploi comprenant notamment un équipement "petite enfance", ainsi qu'une action globale sur la gestion des déplacements, des livraisons, du stationnement et développer les mobilités durables ;
- étudier un potentiel lien urbain intermédiaire de franchissement du boulevard périphérique. »

- **CARACTÉRISTIQUES :**

Selon le Résumé non technique de l'étude d'impact, pièce versée au dossier soumis à la Participation du public par voie électronique, le projet Gare des Mines - Fillettes développe une programmation d'environ 150 000 m² de surface de plancher qui se répartit de la manière suivante :



(Sources : Etude d'impact, p. 28 et Avis Autorité environnementale, p 5)

Les équipements publics se composent de :

- o l'Aréna II, programme d'environ 20 000 m² comprenant 1 grande salle événementielle et 2 équipements sportifs de proximité correspondant au gymnase des Fillettes reconstitué et à la création d'un gymnase.
- o 600 m² pour un équipement de petite enfance (48 places) ;
- o 900 m² pour un équipement culturel ;
- o l'ensemble du plateau sportif reconfiguré comprenant des équipements sportifs en superstructure soit environ 3 000 m².

À cela, s'ajoute la conservation de l'espace de glisse, de l'église St Paul/St Pierre et de l'espaces jeunes.

Le nouveau quartier, à terme et ainsi proposé, accueillerait, selon l'Etude d'impact, environ 1 200 nouveaux habitants et près de 4 400 emplois (hors constructions existantes et hors hypothèses de reconversion de bureaux en logements).

• PHASE DE CONCERTATION PREALABLE :

De juillet 2015 à mars 2016, un premier temps de concertation, déclarée caduque en 2018 du fait de l'évolution significative du projet, a été menée sur le premier projet d'aménagement « Gare des Mines-Fillettez », dont le périmètre était intercommunal.

De mai 2018 à février 2019, un second temps de concertation a été ouverte sur un projet d'aménagement intégrant l'« Arena II » et les modifications à apporter au Plan Local d'Urbanisme(PLU) de Paris. Ont eu lieu, principalement, deux réunions publiques (l'une de lancement en juin 2018, l'autre de restitution en février 2019) et deux ateliers participatifs.

Projet de ZAC Gare des Mines Fillettez intégrant un équipement olympique « ARENA 2 »

Plusieurs enseignements ont été tirés de cette concertation préalable, notamment :

- étude de l'élargissement du parvis de l' « Arena II »
- maintien de l'offre en terrains de football pendant la durée du chantier,
- maintien de l'Espace Paris Jeune,
- aménagement d'une place au cœur du quartier,
- limitation des emprises pouvant accueillir des immeubles hauts (jusqu'à 50 mètres).

• PHASE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE :

Le projet de ZAC couvre un territoire d'une surface de près de 20 hectares et la programmation projetée prévoit environ 150 000 m² de surface de plancher. Dès lors le projet est soumis à évaluation environnementale systématique conformément à la rubrique 39 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

○ Etude d'impact

L'étude d'impact du projet d'aménagement « Gare des Mines-Fillettes », telle que versée au dossier soumis à la Participation du Public par Voie Electronique, est datée de février 2019 et a été portée conjointement par la Ville de Paris et Paris & Métropole aménagement.

Dans son Avis, l'Autorité environnementale considère que « À partir de la situation actuelle 2018, dite « état de référence », l'étude d'impact bâtit pour l'horizon 2030 un scénario prévisionnel « au fil de l'eau », d'évolution du site sans le projet, afin de « mettre en exergue les impacts positifs et négatifs du projet et d'analyser sa contribution propre à l'évolution de l'environnement (amélioration, stagnation, dégradation) ». Le scénario au fil de l'eau est déroulé de manière détaillée pour toutes les composantes concernées par le projet (milieu humain, environnement physique et naturel, paysage et patrimoine, cadre de vie). La démarche est quantifiée pour certaines thématiques, devenant ainsi constitutive du scénario de référence vis-à-vis duquel les changements imputables au projet peuvent être évalués. Il en est ainsi notamment pour l'évolution des trafics, du bruit et de la qualité de l'air. »

○ Avis délibéré n°2019-35 du 15 mai 2019 de l'Autorité environnementale

L'Autorité environnementale, dans la synthèse de son avis, estime : « La prise en compte de la nécessité du renouvellement urbain d'un quartier fragmenté et dégradé, tant par l'omniprésence des infrastructures routières que par les occupations et flux illégaux, et la volonté de le sortir de son « enclave sociale » est omniprésente, et le projet vise une amélioration générale du cadre de vie pour les habitants actuels. En revanche, la densification visée est importante (1 200 habitants permanents supplémentaires, soit + 35 %, +4500 emplois) et interroge. Sans être par lui-même générateur d'une augmentation significative des trafics, ni en conséquence des nuisances sonores ou de la pollution de l'air, le projet, qui se développe à proximité immédiate et sur le périphérique, augmente la population exposée et de ce fait augmente le risque sanitaire associé, notamment en

matière d'exposition aux émissions polluantes. L'Ae recommande en conséquence de présenter l'état des réflexions de la ville de Paris et des collectivités voisines pour l'établissement d'un plan opérationnel à moyen terme de réduction des émissions polluantes, du périphérique notamment, et de prévoir un positionnement des bâtiments et un phasage de leur occupation cohérents avec la mise en œuvre effective de ce plan. »

- Mémoire en réponse de la Ville de Paris aux observations de l'Autorité environnementale, en date d'août 2019

Le maître d'ouvrage s'attache à répondre aux parties faisant l'objet de recommandations. Ce document est un élément du dossier soumis à la Participation du public par voie électronique.

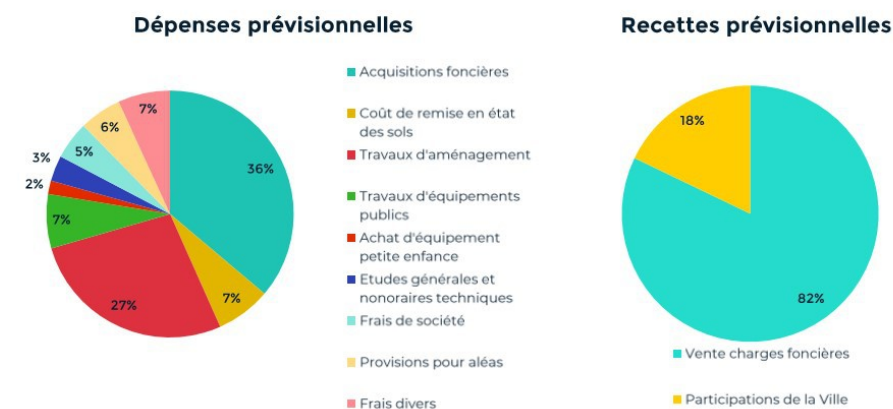
• COÛT :

L'Autorité environnementale, dans son Avis n° 2019-35 du 15 mai 2019, mentionne : « *Le maître d'ouvrage a indiqué à la rapporteure un montant estimatif de l'opération de 200 millions d'euros hors taxes pour l'ensemble de la ZAC, auxquels s'ajoutent 80 millions d'euros pour l'Arena II. Le coût des mesures en faveur de l'environnement sera estimé au cours des études ultérieures.* »

Au cours de la procédure de participation du public par voie électronique, la Ville de Paris a apporté des précisions :

- un schéma décomposant le bilan financier du projet d'aménagement « Gare des Mines-Fillettes » hors Arena II a été présenté

Les grands équilibres financiers



Le bilan financier s'équilibre à 208,92 M€.

Au-delà de sa participation au bilan de l'opération, la Ville financera directement l'acquisition des emprises foncières appartenant à la SNCF, les équipements sportifs de l'arena, le réaménagement du square Charles Hermite et l'équipement culturel. Le bilan des charges municipales est estimé à 50 M€.

(Source : Réunion de lancement, 16 septembre 2019 , support de présentation, p.18 et publié sur le site)

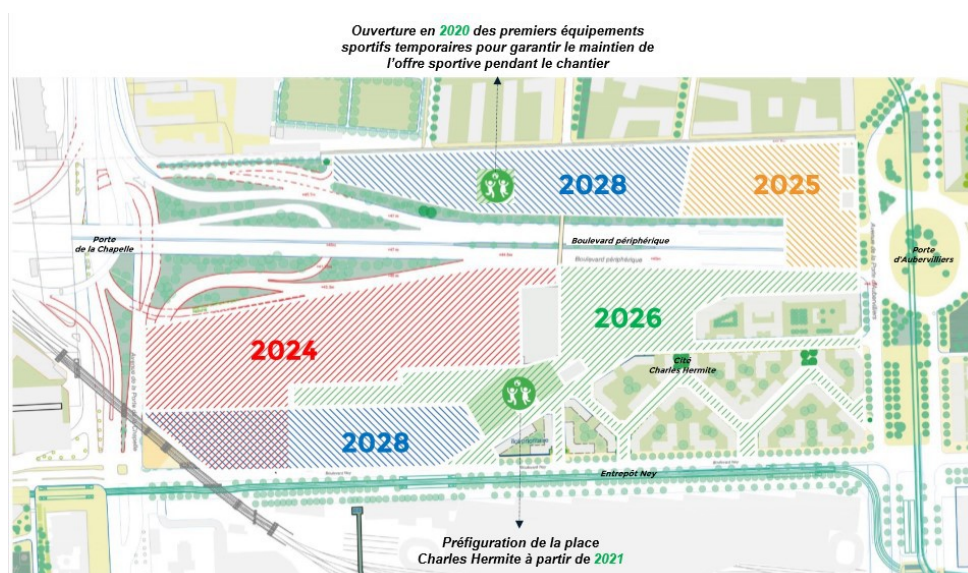
- dans les réponses aux observations (observation 23) du public, le maître d'ouvrage, en ce qui concerne l'équipement olympique, complète l'information ainsi « *L'équipement Aréna ne fait pas partie du bilan*

Projet de ZAC Gare des Mines Fillettes intégrant un équipement olympique « ARENA 2 »

financier de la ZAC. L'estimation du coût d'opération est de 90M€ HT valeur octobre 2016 financés à partir du budget des Jeux Olympiques et Paralympiques.».

- CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION :

Calendrier prévisionnel de réalisation pour le projet d'aménagement « Gare des Mines-Fillettes »



(Source : Réunion de lancement , 16 septembre 2019, support de présentation, p.23 et publié sur le site)

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'équipement olympique « Arena II »

| | |
|-------------|----------------------------------|
| 2020 / 2022 | Construction de l' « Arena II » |
| 2020 / 2023 | Réalisation du parvis provisoire |
| 2023 | Livraison de l' « Arena II » |
| 2024 | Livraison du parvis provisoire |

(Source : Dossier, Etude d'impact du projet, p.20)

CHIFFRES CLÉS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

- **QUELQUES DATES CLÉS :**

- Décision d'organiser une participation du public par voie électronique
Madame la Maire de Paris, représentée par Monsieur Claude PRALIAUD, Directeur de l'urbanisme, a, par courrier reçu le 4 juillet 2019, saisi la Commission Nationale du Débat Public pour la désignation d'un garant pour la conduite de la participation du public par voie électronique, sur le fondement des articles 9 et 12 de la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.
- Désignation des garants
Sylvie DENIS DINTILHAC et Jean-Louis LAURE ont été désignés comme garants de la Participation du public par voie électronique par décision de la C.N.D.P n° 2019/119/projet de ZAC Gare des Mines Fillettes intégrant un équipement olympique « ARENA 2 », déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative au projet de ZAC (75), Jeux olympiques 2024, en date du 16 juillet 2019.
- Dates de la participation du public par voie électronique
16 septembre 2019 : début de la Participation du public par voie électronique
18 octobre 2019 : clôture de la Participation du public par voie électronique
- Remise et publication de la participation du public par voie électronique
La synthèse des observations, des réponses et, le cas échéant, des évolutions apportées par la Ville de Paris et établie par les garants a été remise à la Ville de Paris, maître d'ouvrage et autorité organisatrice de la Participation du public par voie électronique le 6 novembre 2019. La publication est prévue le 14 novembre 2019, simultanément à la réunion de restitution.

- **PÉRIMÈTRE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE :**

Géographiquement, le projet d'aménagement « Gare des Mines-Fillettes » se situe en frange nord du 18ème arrondissement de Paris et de part et d'autre du boulevard périphérique. Sa réalisation nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris. L'Etablissement Public Territorial Plaine-Commune, les communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers, territoires limitophes, sont, également, impliqués.

Projet de ZAC Gare des Mines Fillettes intégrant un équipement olympique « ARENA 2 »

Le public concerné par la Participation du public par voie électronique comprend, quant à lui, les résidents du secteur, les usagers des installations sportives, les associations présentes sur le territoire et, plus généralement, toute personne installée dans le périmètre de la future Zone d'Aménagement Concerté « Gare des Mines-Fillettes ».

- **DOCUMENTS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE:**

- **Dossier soumis à la Participation du public par voie électronique** : 1 exemplaire mis en ligne sur le site dédié et 1 exemplaire papier mis à disposition à la Mairie du 18ème arrondissement. Chaque dossier comprend
 - un dossier présentant les pièces administratives (saisine, arrêté d'ouverture, avis), la concertation sur le projet et droit d'initiative pour la mise en compatibilité du PLU, la création du projet de la ZAC, l'évaluation environnementale du projet et de la mise en compatibilité du PLU et le traité de concession par anticipation avec P&MA
 - un carnet de plans reprenant les cartographies présentées dans le dossier.
- **Plaquette d'information** : exemplaires (6 pages format A4) mis à disposition dans les mairies
- **Flyers** : exemplaires (2 pages format A5) rappelant les modalités d'information et de participation, distribués dans les boîtes aux lettres et lors de la réunion de lancement et de la manifestation « Rue aux enfants » ou mis à disposition dans les mairies et équipements sportifs du périmètre de la ZAC
- **Affichage de l'avis** : 64 points

- **ÉVÉNEMENTS PUBLICS :**

- **Réunion de lancement** : le 16 septembre 2019, à l'Ecole élémentaire Charles-Hermite (75018), 40 participants
- **Manifestation « Rue aux enfants »** : le 9 octobre 2019, rue Charles-Hermite (75018)
- **Réunion de restitution** : le 14 novembre 2019, au Gymnase des Fillettes (75018)

- **PARTICIPANTS :**

- 1 332 connexions au site internet
- 58 téléchargements du Carnet de plans
43 téléchargements du Rapport de présentation de la ZAC « Gare des Mines-Fillettes »
- 28 contributions déposées sur le registre électronique, soit plus de 80 questions posées
- Réunion de lancement du 16 septembre 2019 : 22 interventions à l'oral de la part des participants
- Manifestation « Rue aux enfants » : une dizaine de personnes rencontrées

Projet de ZAC Gare des Mines Fillettes intégrant un équipement olympique « ARENA 2 »

PRINCIPES DE GARANTIE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

- **Procédure dérogatoire instituée par la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018**

La réalisation de la ZAC Gare des Mines Fillettes suppose une modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris. La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris, par déclaration de projet, intervient, en principe, selon les dispositions des articles L153-54 et L300-6 du Code de l'urbanisme, après la phase procédurale de l'enquête publique, diligentée selon les articles L123 et suivants du Code de l'environnement.

La Loi n°2018-202 du 26 mars 2018 institue un régime spécifique de participation du public.

Le champ d'application est déterminé par les

- o article 9 pour les projets nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques,
- o article 12, alinéa 1er pour les constructions et opérations d'aménagement qui ne contiennent que pour partie un ouvrage ou un équipement olympique.

En l'espèce, l'équipement « Arena II », qui sera utilisé lors des Jeux Olympiques et Paralympiques, relève de l'article 9 de la Loi du 26 mars 2018 et le projet d'aménagement de la ZAC Gare des Mines Fillettes entre dans le champ d'application de l'article 12 de la Loi du 26 mars 2018.

Les modalités de la participation du public sont définies tant par l'article 9 de la Loi du 26 mars 2018 que par l'article L123-19 du Code de l'environnement auquel il est renvoyé.

Ainsi, le principe de participation du public à l'élaboration des décisions ayant une incidence environnementale, tel que défini par l'article 7 de la Charte de l'environnement, se décline selon une procédure dérogatoire. Si la procédure de la Participation du public par voie électronique se substitue à l'enquête publique dite environnementale, elle doit respecter les principes de valeur constitutionnelle contenus dans l'article 7 de la Charte de l'environnement.

- **Mission des garants**

La mission des garants s'inscrit dans le respect des principes qui conditionnent de manière permanente le bon déroulement d'une procédure de participation du public, selon la Commission Nationale du Débat Public :

- o la transparence : l'information doit être disponible, de qualité, sincère, partagée et compréhensible, et les prises de position sont rendues publiques,
- o l'équivalence : chaque personne a le droit de s'exprimer et de contribuer aux débats, en respectant des règles d'intervention applicables à toutes et tous,

Projet de ZAC Gare des Mines Fillettes intégrant un équipement olympique « ARENA 2 »

- o l'argumentation : chaque intervention ou prise de position doit être argumentée.,
- o la neutralité et l'indépendance : les garants doivent faire preuve, par leur attitude et leurs prises de parole, d'indépendance par rapport aux diverses parties prenantes. Ils ne prennent jamais position sur le fond du dossier.

Par ailleurs, l'article 9 de la Loi n°2019-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques précise

«La synthèse des observations et propositions déposées par le public est réalisée dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la participation du public par voie électronique par un ou plusieurs garants nommés par la Commission nationale du débat public dans les conditions fixées aux I et III de l'article L. 121-1-1 du même code. Elle mentionne les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou du programme pour tenir compte des observations et propositions du public. »

et renvoie à l'article L121-1-1-III du Code de l'environnement qui dispose

«III.-Le garant est tenu à une obligation de neutralité et d'impartialité et veille notamment à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public, au bon déroulement de la concertation préalable et à la possibilité pour le public de formuler des questions, et de présenter des observations et propositions. Il veille à la diffusion de l'ensemble des études techniques et des expertises présentées par le public au cours de la procédure de participation. »

Enfin, la Commission nationale du débat public, par une lettre de mission en date du 23 juillet 2019, a attiré l'attention des garants sur des éléments de contexte

- o le contexte socio-économique de grande précarité,
- o les risques associés au projet et soulignés dans l'avis de l'Autorité environnementale
- o la proportion relative de l'Arena II dans l'ensemble de la ZAC,
- o le rythme auquel sont menés les projets

et a considéré justifiés

- o l'organisation de dispositifs participatifs en présentiel
- o l'attachement à débattre avec le public des enjeux de la ZAC dans son ensemble.

• Réunions de préparation internes de la participation du public par voie électronique

Plusieurs rencontres avec la Ville de Paris ont permis de mieux définir le dispositif de la participation du public par voie électronique et la préparation de cette dernière.

| Date | Présents | Sujets traités |
|-----------------|--|---|
| 30 juillet 2019 | <u>Ville de Paris</u> Claude Praliaux, Directeur de l'urbanisme Gladys Chassin, Cheffe du Bureau du Service Juridique, Léa Boniface, Adjointe à la Cheffe du Bureau du Service Juridique, Marion Alfaro, Cheffe du service de l'aménagement, Gilles Ricard, Direction des Affaires juridiques | Première prise de contact et présentation du projet |

Projet de ZAC Gare des Mines Fillettes intégrant un équipement olympique « ARENA 2 »

| | | |
|-----------------|---|---|
| | <u>Paris & Métropole Aménagement</u> Mathieu Peltre, chef de projet <u>Garants CNDP</u> Sylvie Denis Dintilhac Jean-Louis Laure | |
| 31 juillet 2019 | <u>Ville de Paris</u> Léa Boniface, Adjointe à la Cheffe du Bureau du Service Juridique, Marion Alfaro, Cheffe du service de l'aménagement, Gilles Ricard, Direction des Affaires juridiques <u>Paris & Métropole Aménagement</u> Mathieu Peltre, chef de projet <u>Garants CNDP</u> Sylvie Denis Dintilhac Jean-Louis Laure | Visite du site |
| 13 août 2019 | <u>Ville de Paris</u> Gladys Chassin, Cheffe du Bureau du Service Juridique, Marion Alfaro, Cheffe du service de l'aménagement, Aude Fauché, Adjointe à la cheffe du service de l'aménagement, Emmanuel Basso, Direction des Affaires juridiques Eve Brunelle, Délégation générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evénements, <u>Garants CNDP</u> Sylvie Denis Dintilhac Jean-Louis Laure (par téléphone) | Modalités de concertation : avis, arrêté, dossier de PPVE, site dédié, réunions publiques |
| 21 août 2019 | <u>Ville de Paris</u> Léa Boniface, Adjointe à la Cheffe du Bureau du Service Juridique, Marion Alfaro, Cheffe du service de l'aménagement, Aude Fauché, Adjointe à la cheffe du service de l'aménagement, Isabelle Fabre, Cheffe du projet Aurélie Sidobre, Cheffe de service communication et concertation Christophe Rosa, délégué général adjoint de la Délégation générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evénements, Eve Brunelle, Délégation générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evénements, <u>Garants CNDP</u> Sylvie Denis Dintilhac Jean-Louis Laure (par téléphone) | Supports de communication : communiqué de presse, plaquette de présentation, flyer |
| 27 août 2019 | <u>Ville de Paris</u> Léa Boniface, Adjointe à la Cheffe du Bureau du Service Juridique, Marion Alfaro, Cheffe du service de l'aménagement, Aude Fauché, Adjointe à la cheffe du service de l'aménagement, Isabelle Fabre, Cheffe du projet Aurélie Sidobre, Cheffe de service communication et concertation Eve Brunelle, Délégation générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evénements, <u>Publilégal</u> Mathias Postel <u>Garants CNDP</u> | Site internet (outil de participation et de travail) et supports de communication |

Projet de ZAC Gare des Mines Fillettes intégrant un équipement olympique « ARENA 2 »

| | | |
|------------------|--|--|
| | Sylvie Denis Dintilhac Jean-Louis Laure | |
| 6 septembre 2019 | <u>Ville de Paris</u> Léa Boniface, Adjointe à la Cheffe du Bureau du Service Juridique, Marion Alfaro, Cheffe du service de l'aménagement, Aude Fauché, Adjointe à la cheffe du service de l'aménagement, Isabelle Fabre, Cheffe du projet Aurélie Sidobre, Cheffe de service communication et concertation <u>Agence Ville Ouverte</u> Thibault Lemaître Ntoni <u>Garants CNDP</u> Sylvie Denis Dintilhac Jean-Louis Laure | Réunion publique (organisation, synopsis et verbatim) et supports de communication |

- **Entretiens préalables / Analyse de contexte**

La phase de préparation de la Participation du public par voie électronique s'est déroulée au cours du mois d'août et dans un contexte d'urgence, puisque les dates de la procédure de participation initialement prévue dès le 5 septembre étaient déjà arrêtées et la date de la remise de synthèse imposée aux garants.

Les garants n'ont pu, dans ces conditions, rencontrer les principaux acteurs mais, pour avoir une analyse la plus fine possible du contexte, ont consulté tous les bilans établis par Madame Michèle Tilmont, garante de la Ville de Paris, effectué une visite du site le 31 juillet 2019 et ont pu recueillir différentes informations et points de vue sur des sites internet, notamment d'associations.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

- **Principaux enjeux soulevés par la Participation du public par voie électronique**

- Première application de l'article 9 de la Loi n°2018-202 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques

Pour rappel, l'article 9 de la Loi du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques dispose que la participation du public se fera sous l'égide de la Commission nationale du débat public et selon la procédure définie à l'article L123-19 du Code de l'environnement, c'est-à-dire une participation du public par voie électronique.

En l'espèce, il s'agissait de la première application de cette disposition tant pour la Commission nationale du débat public que la Ville de Paris, maître d'ouvrage et autorité organisatrice. Les modalités ont été élaborées et arbitrées au fur et à mesure de sa préparation et de son déroulement, fruit d'un dialogue constructif entre la Ville de Paris et les garants. La Participation du public par voie électronique sous l'égide d'un garant est une procédure

Projet de ZAC Gare des Mines Fillettes intégrant un équipement olympique « ARENA 2 »

qui doit se construire au regard de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article 6 de la Directive européenne de 2011.

Le projet d'aménagement Gare des Mines - Fillettes a fait l'objet depuis plusieurs années de différentes définitions périmétriques et évolutions programmatiques et, simultanément, de plusieurs phases de concertation préalables successives, avant de se stabiliser en 2018, « *la programmation de l'Arena II au sein de l'opération ayant nécessité de modifier les objectifs poursuivis et de relancer la concertation préalable (...); de nouveaux objectifs d'aménagement et de programmation ainsi que de nouvelles modalités de concertation préalables remplaçant intégralement ceux précédemment approuvés* » ont été soumis à l'approbation du Conseil de Paris.

Il s'est donc agi pour le programme d'aménagement de la ZAC « Gare des Mines-Fillettes » d'une nouvelle étape de participation du public sur un projet arrêté qui s'inscrit dans un cycle long.

- **L' « Arena II » comme objet de la Participation du public par voie électronique**

Mise à part sa qualité et sa vocation olympiques, l' « Arena II » aurait justifié, en tant qu'équipement sportif majeur à rayonnement métropolitain, intégré dans un vaste complexe installé de longue date de terrains et d'infrastructures à vocation sportive, une présentation exhaustive non seulement de ses caractéristiques et de son offre à l'issue des Jeux, mais aussi de tous les points relatifs à son fonctionnement. Les sujets notamment de son coût, de son financement, des modalités de sa réalisation ou de son exploitation, y compris le choix du mode concessif ou le principe du recours au *namings*, auraient pu être légitimement mis en débat au cours de la PPVE, d'autant que ces options avaient d'ores et déjà fait l'objet de délibérations publiques du Conseil de Paris et que certaines consultations d'entreprises étaient en cours au moment de la procédure. La Ville n'a pas jugé opportun de considérer la recommandation des garants dans ce sens.

De facto un nombre insignifiant d'observations ou de questions ont été formulées à propos de cet équipement, sans qu'il soit possible de savoir précisément si ce résultat est la marque d'un désintérêt ou la conséquence d'un manque d'information préalable. Par ailleurs les « sportifs », pratiquants individuels, associations, fédérations..., qui auraient pu être légitimement intéressés par le projet d'arena (et les installations sportives au sens large), n'ont pas participé ès-qualités à la Participation du public par voie électronique, au contraire des riverains dont les préoccupations relèvent plus de la qualité de vie quotidienne (sécurité, nuisances, propreté...), comme si cet environnement sportif de proximité leur était étranger.

- **Un public large et hétérogène, parfois éloigné des procédures dématérialisées**

Le public concerné par le projet de ZAC intégrant l' « Arena II » est par construction très large : il convient en effet de considérer les habitants et les riverains immédiats (notamment ceux de la cité Charles-Hermite et de la cité Valentin-Abeille), les usagers des équipements sportifs, scolaires, culturels, culturels ou sociaux du secteur, les parisiens du grand « Paris nord est élargi », les séquanodyoniens et albertvillariens, enfin toute personne ou acteur intéressé par l'aménagement urbain dans son ensemble ou le projet olympique en particulier.

Dans la lettre de mission des garants la CNDP relève particulièrement le contexte socio-économique de grande précarité du quartier et l'éloignement de certains habitants, du fait du langage ou d'une maîtrise insuffisante de l'outil numérique, de ce type de procédure.

Les garants se sont attachés à prendre en compte les spécificités d'un public peu familier des pratiques dématérialisées, notamment par des actions en présentiel et la production d'un document de vulgarisation du dossier d'information.

- **Une conduite de projet d'aménagement ininterrompue**

La participation du public par voie électronique s'est déroulée dans un contexte marqué par la poursuite de procédures et démarches diverses, essentiellement justifiée par le calendrier olympique : désignation anticipée de l'aménageur, travaux de désamiantage du bowling, consultation pour le marché public de « performance » de l'arena... cependant que les études se poursuivaient pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Les garants, lors de la réunion préparatoire du 21 août 2019, ont demandé, par respect de la procédure de participation et du public, qu'aucune décision majeure concernant la conduite des projets ne soit prise par l'exécutif avant la remise par les garants de la synthèse de la Participation du public par voie électronique à la Ville.

- **Organisation et déroulement de la Participation du public par voie électronique**

- **Les contraintes du calendrier**

Le compte à rebours imposé par la Ville du fait des délais d'instruction et d'inscription de la délibération à venir au Conseil de Paris (session du 9 au 11 décembre 2019) n'ont pas permis d'élargir significativement la durée formelle de la Participation du public par voie électronique (33 jours) au-delà du minimum légal (30 jours). Les garants se sont néanmoins attachés à insérer le calendrier de la Participation du public par voie électronique en dehors des congés scolaires, soit après la période de rentrée et avant les vacances d'automne.

En outre la Ville a opposé en l'espèce aux garants l'obligation de réserve des élus en période pré-électorale, conduisant à l'absence de ces derniers aux rencontres avec le public (cf. infra) ou à la non prise en charge de certaines actions de communication d'accompagnement de la Participation du public par voie électronique.

- **Suivi et adaptation des modalités de la Participation du public par voie électronique**

Dès l'ouverture de la Participation du Public par Voie Electronique, les garants et la Ville sont convenus de se rencontrer chaque semaine jusqu'à la remise de la synthèse pour effectuer un point à date et évaluer en temps réel le déroulement de la procédure, l'avancement des observations publiées et des réponses apportées, organiser et adapter si nécessaire les actions d'accompagnement... Ainsi, au cours de la Participation du Public par Voie Electronique, a été décidée la participation des garants à la manifestation « La rue aux enfants » du 9 octobre 2019.

- **Le site internet de la Participation du public par voie électronique**

Le site internet constitue le support essentiel de la Participation du public par voie électronique, procédure dématérialisée. Ainsi, il a fallu adapter un outil déjà existant pour correspondre aux exigences de la participation du public par voie électronique. Le site devait remplir une triple fonction :

- outil de dépôt des observations et propositions du public
- outil de consultation du dossier soumis à la Participation du Public par Voie Electronique (consultation ou téléchargement), du registre qui comprend les observations et propositions du public et les réponses de la Ville de Paris, maître d'ouvrage
- outil de travail pour les garants en facilitant l'exploitation des données pour l'élaboration de la présente synthèse.

Le site de la Participation du public par voie électronique (garedesmines.participationpublique.net) a été opéré par Publilégal pour le compte du maître d'ouvrage. En symétrie avec les PPVE traditionnelles conduites par la Ville, le site internet n'a été mis en service que le 16 septembre, premier jour de la Participation du public par voie électronique, bien que l'accès au dossier de la Participation du public par voie électronique ait pu être autorisé dès l'annonce de la procédure (publicité légale 15 jours avant), comme suggéré par les garants, pour favoriser l'information et la mobilisation du public.

- **Mesures de publicité et de communication**

L'article L123-19 du Code de l'environnement prescrit des mesures de publicité destinées à informer le public : un avis doit être mis en ligne, affiché et, dans certains cas, faire l'objet d'une parution dans la presse.

Au-delà de cette publicité légale, les garants ont demandé, compte tenu tant de la nature et de l'importance du projet que du caractère dérogatoire et innovateur de la procédure, la mise en place de moyens d'information et de communication complémentaires : flyers, panneaux et plaquette d'information. Cette dernière (3 volets format A4) a été publiée pour présenter de façon pratique et attractive le projet et ses évolutions issues de la dernière phase de concertation, ses effets environnementaux et la mise en compatibilité du PLU d'une part, les modalités de la PPVE et le rôle des garants d'autre part.

| Mesures prévues par l'article L123-19 du Code de l'environnement | |
|---|---|
| Supports | Diffusion |
| Mise en ligne de l'avis | Avis mis en ligne sur les sites internet de la Ville de Paris, des communes de Saint-Denis, d'Aubervilliers et de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune |
| Affichage de l'avis | Avis affiché en 64 points dans les espaces publics des 18ème et 19ème arrondissements de Paris, à l'Hôtel de Ville de Paris, en mairies du 18ème arrondissement de Paris et de Saint-Denis, d'Aubervilliers |

| | |
|-----------------------------------|---|
| Parution dans la presse de l'avis | Avis paru dans <ul style="list-style-type: none"> • Libération (édition nationale et éditions 75 et 93) les 29, 30 et 31 août 2019 • Le Parisien 75 le 29 août 2019 • Le Parisien 93 le 29 août 2019 |
| Mesures complémentaires | |
| Supports | Diffusion |
| Flyers | Boités dans les immeubles du quartier Mis à disposition du public dans les mairies du 18e arrondissement, de Saint-Denis et d'Aubervilliers, ainsi que dans les équipements publics du secteur et lors des échanges avec le public |
| Panneaux d'information | Installés pendant la durée de la PPVE en mairie du 18e arrondissement et sur la clôture du gymnase des Fillettes (mise à jour d'un panneau existant) |
| Plaquette d'information | Mise à disposition en mairies, lors des échanges avec le public |

○ **Relations avec la presse**

Au cours de la phase préparatoire les garants ont recommandé que la communication d'accompagnement de la Participation du public par voie électronique s'appuie autant que faire se peut sur le relais des médias, à la fois pour renforcer la visibilité et la notoriété de la démarche et, en contribuant au débat public, pour susciter l'intérêt pour le projet et pour la procédure. Cette demande (organisation d'une réunion de presse, diffusion d'un dossier de presse...) n'a pas été retenue par l'autorité organisatrice au motif que ce mode de communication n'est pas usuel pour les procédures de participation et qu'il serait en contradiction avec les restrictions qui s'imposent à la collectivité en période pré-électorale.

Après avis de la Commission nationale du débat public et en accord avec la Ville de Paris, les garants ont pris l'initiative de rédiger et de diffuser par leurs propres moyens un communiqué de presse (renouvelé dix jours avant la fin de la procédure) pour annoncer les principales dispositions de la Participation du public par voie électronique et l'organisation de la réunion publique de lancement. Ces communiqués ont donné lieu à quelques reprises par les médias, dont un article documenté dans Le Parisien¹ du 18 octobre, dernier jour de la Participation du public par voie électronique.

Un dernier communiqué est prévu pour annoncer la réunion de restitution du 14 novembre.

¹

« Le quartier Gare-des-Mines réparera-t-il la coupure entre Paris, Aubervilliers et Saint-Denis ? Dernier jour ce vendredi, pour donner votre avis en ligne sur le futur quartier de la Gare-des-Mines-Fillettes à Paris (XVIIIe), en limite d'Aubervilliers et Saint-Denis »

○ Relations avec le public

La réunion publique de lancement

Sur proposition des garants une réunion publique de lancement de la Participation du public par voie électronique s'est tenue le lundi 16 septembre en soirée, jour d'ouverture de la Participation du public par voie électronique. Organisée dans le préau couvert de l'école élémentaire Charles-Hermite, elle a rassemblé pendant deux heures environ une quarantaine de participants parmi lesquels un peu moins de la moitié d'habitants et de riverains, l'autre moitié représentant la maîtrise d'ouvrage (Direction de l'Urbanisme et Délégation aux JO de la ville de Paris en tribune) et différents partenaires du projet dans la salle (P&MA, Paris 2024, Solideo et Paris Habitat) invités à prendre la parole. Cette réunion a permis à la fois de commenter le projet soumis à la participation publique et de présenter la procédure ; elle a fait l'objet d'un compte-rendu publié sur le site dédié à la Participation du public par voie électronique le 3 octobre et téléchargeable. Le document a été modifié le 17 octobre 2019, à la demande des garants, pour tenir compte d'observations de participants.

L'évènement de la « Rue aux enfants »

À l'invitation de la ville de Paris les garants ont participé, le mercredi 8 octobre après-midi, à une animation au sein du quartier Charles-Hermite organisée, de manière récurrente, par les associations locales (fermeture à la circulation automobile de la rue Charles-Hermite et offre d'activités diverses pour les enfants). Les garants ont pu aller à la rencontre de la population (essentiellement riverains et parents accompagnateurs) pour présenter et expliquer la Participation du public par voie électronique, entendre l'intérêt et comprendre les éventuelles réserves de leurs interlocuteurs, et les inviter à participer.

Un dossier papier de la Participation du public par voie électronique a été mis à disposition par la direction de l'Urbanisme (également représentée) sur un stand abrité, ainsi qu'un ordinateur portable et une liaison internet fournis par les travailleurs sociaux. Cette présence sur le terrain a permis, outre un approfondissement de l'analyse contextuelle in situ, plusieurs conversations approfondies, la diffusion de la plaquette d'information ainsi que l'inscription d'une nouvelle observation sur le registre de la Participation du public par voie électronique par un habitant.

La réunion de restitution

Une réunion de restitution de la Participation du public par voie électronique, organisée sur proposition des garants, est programmée le jeudi 14 novembre en soirée, soit avant la fin du délai de trente jours prévu par la loi pour la remise de la synthèse des observations et des réponses (18 octobre – 18 novembre). Ce document sera simultanément rendu public sur les sites internet de la Commission Nationale du Débat Public, de la Ville de Paris et de la Participation du public par voie électronique .

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES REPONSES APPORTÉES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

La Participation du Public par Voie Electronique s'est déroulée sans incident du 16 septembre au 18 octobre 2019. Au cours de celle-ci, **28 observations** ont été recueillies sur le registre dématérialisé.

Se sont exprimés, principalement, des particuliers, résidant dans le 18ème arrondissement de Paris ou dans les communes limitrophes. Des associations ont, également, déposé des contributions :

- ASA PNE, représenté par Monsieur Olivier ANSART (observations 12 et 13)
- FNE Paris, représentée par Madame Christine NEDELEC (observations 14 et 15)
- Comité pour l'Enfouissement de l'Autoroute A1, représenté par Monsieur Georges SALOMON (observation 20)
- FNE Ile de France, représentée par Monsieur Thierry HUBERT (observation 21)

Le groupe local des écologistes du 18ème arrondissement de Paris a déposé une contribution, sous le numéro 27.

Les garants ont examiné chacune des observations, qui posent plus de 80 questions, et proposent une grille de lecture de 10 thèmes qui recouvrent, le plus fidèlement possible, les préoccupations exprimées par le public :

| Thèmes | Libellé du thème |
|-----------------|--|
| Thème 1 | Les procédures de participation |
| Thème 2 | Le projet d'aménagement |
| Thème 3 | Les éléments de programme |
| Thème 4 | Les installations sportives et l' « Arena II » |
| Thème 5 | Les formes urbaines |
| Thème 6 | Les transports et déplacements |
| Thème 7 | Les espaces verts et l'eau |
| Thème 8 | L'air et le climat |
| Thème 9 | La mise en œuvre |
| Thème 10 | La vie quotidienne |
| | |

La synthèse est, ainsi, rédigée à partir d'une analyse thématique des observations, auxquelles la Ville de Paris, comme maître d'ouvrage, a répondu. Les réponses ont été mises à la disposition du public en deux temps : le 17 octobre pour les observations 1 à 13 et le 28 octobre pour les observations 14 à 28.

Une grille de dépouillement reprenant l'ensemble des observations et des réponses a été établie et est annexée au présent document.

(en italique et en gras : les citations du public et du maître d'ouvrage ; en surligné bleu les réponses de la Ville de Paris)

Thème 1 : Les procédures de participation

Les procédures de participation recouvrent l'ensemble des phases au cours desquelles le public est informé, est invité à participer : à l'égard du projet d'aménagement « Gare des Mines-Fillette », ont été conduites une phase de concertation préalable et une Participation du public par voie électronique, objet de cette synthèse.

Au cours de cette dernière, le sujet des procédures de participation a été relevé principalement par les associations et le groupe local des écologistes du 18ème arrondissement. Si la phase de concertation est évoquée par l'association ASA PNE, les modalités de la procédure de la Participation du public par voie électronique ont soulevé des interrogations, des inquiétudes. Enfin, les associations demandent que le processus de continuum de participation continue.

- La phase de concertation

L'association ASA PNE précise, dans l'observation 13, la manière dont la phase de concertation préalable s'est « **étendue** » et non déroulée en mettant en exergue leur rôle, leur implication dans ce projet d'aménagement et dans les modalités de concertation. Elle souligne aussi le lancement, à leur initiative et suite à leur demande, d'un comité de suivi lors d'une réunion le 29 janvier 2019.

➔ [La Ville de Paris, quant à elle, rappelle les modalités de la concertation définies dans une délibération prise par le Conseil de Paris en mars 2018 et le calendrier suivi en application de cette décision.](#)

- Les modalités de la Participation du public par voie électronique

Le recours et les modalités d'application de la Participation du public par voie électronique a suscité des interrogations, des critiques à différents égards

- o le recours à la Participation du public par voie électronique pour l'ensemble du projet de la ZAC Gare des Mines-Fillette est contesté dans son fondement par le groupe local des écologistes du 18ème arrondissement : « **seule une petite partie de la ZAC est consacrée à la construction d'équipement olympique pour 2024....Ces équipements n'ont aucun lien avec les équipements olympiques. Ils vont en effet être construits après. Il s'agit à la fois de chantiers différents et d'usages différents. ..Par conséquent, la procédure accélérée de concertation prévue par la loi olympique n'a pas lieu de s'appliquer pour ces projets qui doivent faire l'objet d'une procédure de consultation publique de droit commun** »,

- o la Participation du public par voie électronique est une procédure qui a pour effet de limiter l'expression du public. « **Les conditions de recueil des avis n'est pas optimale Elle freine l'expression des avis** ». «**La suppression du registre papier permet d'étouffer l'expression du public en la réduisant à des généralités** »,

- o la diffusion de l'existence de cette Participation du public par voie électronique est insuffisante,

- o le relevé des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de lancement n'identifie pas les prises de parole de l'association ASA PNE et celle-ci demande la correction,

- o le dossier, et plus particulièrement certains plans, présente des lacunes ou des données erronées : « **les représentations montrées sont fausses côté 93** », « **aucun campement sauvage, ni tentes,... sur vos plans est-ce un oubli ?** »

➔ [La Ville de Paris, dans sa réponse au groupe local des écologistes du 18ème arrondissement et après avoir](#)

rappelé que la Loi du 26 mars 2018 prévoit « **la possibilité de consulter le public par voie électronique** », précise « **l'interdépendance opérationnelle des chantiers de l'Aréna II et du reste de la programmation de la ZAC, qui nécessite une procédure unique** ».

➔ En ce qui concerne les modalités (diffusion et expression), la Ville de Paris mentionne l'ensemble du dispositif mis en place. Enfin, pour répondre aux questions portant sur la précision des plans inclus dans le dossier, la Ville de Paris souligne que « **la composition et la morphologie urbaine du quartier ne seront précisées qu'en 2020 après une nouvelle étape de concertation** ».

- Une demande de concertation post Participation du public par voie électronique

Les associations demandent la poursuite du dialogue et de la concertation tout en mettant en exergue la volonté de pouvoir amender le projet tel que soumis aujourd'hui :

o ASA PNE : « **D'autres séquences de la concertation doivent avoir lieu dans les prochains mois pour amender le projet qui nous est soumis** »(Observation 13)

o FNE Ile de France : « **FNE-Ile de France estime que ce projet présente de nombreux défauts et notamment celui d'exposer les futurs habitants à des nuisances majeures.FNE-Ile de France émet les plus grandes réserves sur ce projet et demande une concertation plus approfondie pour aboutir à un projet plus satisfaisant pour l'environnement des futurs habitants.** » (Observation 21)

o Groupe local des écologistes du 18ème arrondissement : « **les usages de différents projets sur la zone Paris Nord Est se cumulent, ainsi que les procédures de concertation associées, sans aucune réflexion sur leurs évolutions nécessaires face aux enjeux de densité de population, de transport et d'adaptation au dérèglement climatique n'ait été portée. Nous demandons qu'une cohérence soit donnée aux différentes procédures de concertation, en particulier avec la consultation du public avec garant pour le projet Paris Nord Est, ainsi que les concertations en cours sur Hébert et Ordener Poissonniers.** »(Observation 27)

➔ La Ville de Paris a répondu de manière identique à ces trois contributeurs : « **La concertation sur le projet se poursuivra après la création de la ZAC, dans le cadre des missions qui ont été confiées à Paris & Métropole Aménagement dans son contrat de concession. Il peut également être rappelé que l'aménageur aura également pour mission de développer un urbanisme transitoire sur les secteurs dont les échéances de libération précéderont de plusieurs mois le démarrage des travaux d'aménagement ou de préfigurer certains secteurs du projet, dont la future place Charles Hermite dès 2021. Les riverains et les acteurs locaux du quartier seront donc étroitement associés à la définition du projet dans toutes ses dimensions.** ».

Thème 2 : Le projet d'aménagement

Le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Gare des Mines-Fillette » est globalement bien accueilli : « **ce projet représente une belle opportunité de redonner à ce quartier jusqu'ici abandonné un nouvel élan, et de permettre aux habitants de se réapproprier les espaces environnants.** », « **l'Aréna II... est pour nous l'aspect positif de ce projet** ». Il traduit une volonté, aux yeux du public, de requalification du secteur entre la Porte de la Chapelle et la Porte d'Aubervilliers mais qui génère de très fortes attentes et aussi des réserves de la part du public.

L'association ASA PNE, dans son observation 13, relève la volonté de « **désenclavement des secteurs Valentin-Abeille et Charles-Hermite par la création de cheminements spécifiques permettant à ces secteurs d'être mieux reliés à la ville.** » et, également, « **prévoir un aménagement anticipant une continuité urbaine et paysagère avec nos mêmes voisins de Plaine Commune** ».

→ La Ville de Paris confirme : « **Concernant enfin le désenclavement des zones d'habitation actuelles, le projet d'aménagement a effectivement pour intention principale d'intégrer la cité Charles-Hermite et l'immeuble Valentin Abeille dans la ville avec la réalisation d'un quartier mixte et innovant et visant une qualité urbaine de proximité.** » et précise que des études ont été menées sur le devenir de la résidence Valentin Abeille.

→ Quant à la liaison avec les communes limitrophes de la Seine-Saint-Denis, elle se fera grâce à l'immeuble-pont : « **L'immeuble pont doit être perçu comme un des éléments constitutifs de la future place Skanderbeg. Il trouvera sa place et sa fonction en articulation avec le devenir des deux pavillons conservés et réhabilités et contribuera ainsi au changement d'image de ce secteur, bientôt desservi par le Tramway T8. Afin de rétablir des continuités entre Paris et Aubervilliers, des rez-de-chaussée actifs animeront l'espace public et accompagneront les parcours piétons.** »

Mais le public s'inquiète aussi et émet des réserves sur le périmètre étudié, les règles d'équilibre constructions / espaces verts, la pertinence de prévoir des logements dans la zone au nord du boulevard périphérique et la prise en compte des nuisances.

L'association FNE Paris estime le projet comme « **présentant des risques évidents pour la santé des futurs habitants et ne respectant pas les règles d'équilibre constructions/ espaces verts dans une ville fortement carencée en espaces de nature et qui ne parviendra jamais à l'endiguer avec ce type d'aménagement bien trop densificateur.** ».

→ A cette réserve, la Ville de Paris répond que le Plan Local d'Urbanisme, par ses articles UG13 et UV13, détermine « **le traitement de ces espaces aux abords des constructions et quand c'est possible la végétalisation des toitures, terrasses et murs** » et mentionne la surface créée d'espaces verts dans le projet.

Une contribution met en exergue, pour les logements situés au nord du boulevard périphérique, « **Cette localisation pour des logements me semble problématique. Cette proposition laisse présumer un cadre de vie difficile pour les habitants, loin de tout autre logement** ».

→ Par sa réponse, la Ville de Paris affiche une éventuelle évolution dans la programmation de logements sur ce secteur : « **Dans cette logique et dans le respect des grands équilibres programmatiques de la ZAC, la présence de logements au nord pourrait être interrogée pour limiter l'exposition. Cette évolution s'inscrirait également en cohérence avec l'évolution du PLUI de Plaine Commune qui conforte la vocation industrielle, économique et tertiaire du sud de son territoire.** »

Enfin, la pertinence du périmètre d'étude soulève des interrogations :

- ✗ l'association ASA PNE relève que le projet d'aménagement « Gare des Mines-Fillette » est l'un des éléments d'un secteur plus vaste Paris-Nord-Est qui fait l'objet d'une requalification. D'ailleurs, l'observation 25 transcrit une opposition au projet en se référant à l'ensemble du secteur : « **Chapelle Internationale (quasi construit), Immeuble place Hébert (en cours), Ordener Poissonniers (à l'étude) et le projet qui nous intéresse ZAC Gare des Mines- Fillette + campus Condorcet =. encore du béton, du monde et si peu de verdure !! A Marx Dormoy : ON EST**

Projet de ZAC Gare des Mines Fillette intégrant un équipement olympique « ARENA 2 »

ENCERCLÉS ET ON ÉTOUFFE !! ».

- ✗ l'association FNE Paris demande que **« soit étudiée, dans la continuité de la consultation menée sur l'avenir du boulevard périphérique, la perspective du démontage de l'échangeur de la Porte de la Chapelle afin de libérer de la surface pour les espaces verts. »**

➔ La Ville de Paris, quant à l'aménagement de la Porte de la Chapelle, fait part de l'existence de « plusieurs scénarios ... à l'étude et la réflexion sur l'évolution à termes de l'échangeur devrait s'articuler à celle sur le devenir du boulevard périphérique. ».

Thème 3 : Les éléments de programme

Le programme de la ZAC est essentiellement interrogé du point de vue du logement d'une part, des équipements d'autres part.

Une première série de questions porte sur l'avenir de la résidence Valentin-Abeille, considérée comme absente du dossier, et sur le sort de **« plusieurs centaines de personnes qui habitent là »**.

➔ La Ville précise que la cité Valentin-Abeille – dont le propriétaire est l'État et le bailleur Antin Résidences – est partie intégrante du projet d'aménagement. Différentes études de faisabilité ont été engagées, relatives à la démolition partielle de l'immeuble (pour permettre le désenclavement du quartier), la transformation de logements familiaux en activités et logements spécifiques (pour favoriser la mixité) et le relogement des habitants concernés, qui devrait se faire sur site ou hors site, à loyer équivalent, sur la base de leurs souhaits.

L'objectif de mixité sociale affiché est principalement abordé sous l'angle de la proportion de logements sociaux (certaines observations considérant que le taux de 33 % ne devrait pas être dépassé, versus **« 67 % de logements en accès libre »**, alors que le programme de la ZAC en prévoit 35 %). Une autre observation indique **« 50 % de logements sociaux et intermédiaires pour 50 % de logements en accès libre »**.

➔ La Ville précise « que la programmation fine n'est pas encore arrêtée à ce stade du projet ». L'équilibre se fera aussi au travers de la diversification de l'offre de logements (familiaux et spécifiques). La mise en place de l'Office foncier solidaire pourrait permettre enfin d'augmenter la part de l'accession à la propriété.

Le logement d'urgence, définitif ou temporaire, est plusieurs fois abordé.

Différentes réponses à ces préoccupations sont inscrites, selon la Ville, dans le Plan de mobilisation sur la problématique du crack à Paris, mais le projet ne prévoit pas de logements d'urgence sur site.

Différentes **interrogations** concernent les équipements de proximité (écoles, bibliothèque, commerces...).

➔ En matière scolaire, la Ville de Paris ne prévoit pas, au vu des études prospectives réalisées sur les besoins, de nouvel équipement directement implanté sur le secteur ; la nature de l'équipement culturel programmé n'est pas encore définie mais elle le sera ultérieurement « en concertation avec les habitants et les usagers du quartier » ; l'offre commerciale (environ 4 600 m2 de commerces, restauration, services...) serait confortée et améliorée.

Une demande est exprimée pour la conservation des deux pavillons de la gare de Mines **« derniers témoignages (...) de cet ancien quartier industriel »** et leur reconversion en équipements culturels.

→ La Ville de Paris envisage « d'ajouter ces deux immeubles dans le liseré des immeubles protégés » et d'étudier leur affectation à une fonction culturelle.

Thème 4 : Les installations sportives et l' « Arena II »

Les installations sportives, éléments majeurs et discriminants du secteur, ne font objectivement l'objet que de peu d'observations, qu'il s'agisse du redéploiement des équipements existants ou de l'intégration de l'Arena 2, que ce soit en matière de programme et de configuration ou encore d'affectation, de modalités d'accès et de fonctionnement.

→ Le maître d'ouvrage précise néanmoins que « la dimension sportive sera majeure et l'offre modernisée ».

Si une contribution demande la constitution d'une **« offre sportive exceptionnelle »** compte tenu de l'intérêt de la pratique sportive sur la santé la proximité de nombreuses sources de pollution est également pointée.

→ Le maître d'ouvrage précise à cet égard que « les bâtiments seront positionnés dans une logique visant à éviter au maximum la dispersion des polluants vers les équipements sportifs ». En réponse à une question, la Ville de Paris confirme que la piste d'athlétisme ne sera pas remplacée.

Une observation relève l'absence de description de la future arena, par ailleurs considérée comme élément moteur et accélérateur pour la transformation du secteur.

Thème 5 : Les formes urbaines

La forme urbaine du projet est abordée de différentes manières par les contributeurs, notamment en ce qui concerne la hauteur des bâtiments projetés et, dans une moindre mesure, la densité. Ces préoccupations sont exprimées sous la forme de questions, réflexions, suggestions, propositions ou revendications plus explicites. L'imprécision est fréquente sur un sujet difficile à appréhender pour le public mais la préoccupation est néanmoins réelle.

La mesure des constructions (ici les immeubles) est appréciée selon les cas de façon subjective (des immeubles **« pas trop haut »**) ou qualifiée en termes de niveau ou de hauteur sans qu'il soit possible de déterminer un seuil partagé ; ainsi certaines demandes visent à limiter la hauteur des bâtiments à 10 étages, d'autres à **« 6 à 8 étages »**, d'autres enfin articulent un maximum de 4 ou 5 étages... Une contribution demande la suppression des immeubles de 50 mètres. Une question particulière porte sur la hauteur de l'immeuble prévue rue Charles-Hermite.

→ Dans ses réponses le maître d'ouvrage fait référence au PLU de Paris dont la hauteur plafond de 31 mètres serait respectée excepté, après mise en compatibilité du PLU, « sur deux sous-secteurs, aux abords du boulevard Ney et au niveau de la porte d'Aubervilliers ». La possibilité de « réinterroger les volumes des constructions, notamment les hauteurs, secteur par secteur » est néanmoins évoquée.

La densité n'est pas interrogée de façon formelle mais plutôt sous l'angle d'un équilibre à rechercher entre volumes construits et espaces libres ; à la fois pour dégager des vues sur le quartier, conserver une certaine harmonie avec les quartiers mitoyens (Paris mais aussi Saint-Denis et Aubervilliers), éviter les ruptures brutales que constitueraient des fronts bâtis continus. Cette préoccupation (parfois cette inquiétude) est forte comme en témoigne le vocabulaire utilisé pour stigmatiser un parti pris perçu comme porteur d'un risque de fermeture et de retranchement : « **bouclier** », « **rempart** », « **barrage** »... ». Une attention particulière devrait être au contraire portée à la couture urbaine avec le tissu urbain existant, à l'ouverture vers le ciel, au rythme des « **émergences construites** ».

La densification est plutôt analysée du point de vue des conséquences à terme de l'accroissement de la population (doublement estimé) et de l'augmentation des activités sur les équilibres et la qualité de vie du secteur. Les infrastructures, les équipements publics seront-ils suffisamment robustes et adaptés à cette nouvelle fréquentation ? Les conditions de vie seront-elles satisfaisantes pour ces nouveaux habitants et usagers, notamment sur le plan de la santé ? Il conviendrait également, selon les contributeurs, de veiller à l'équilibre entre constructions nouvelles et espaces verts, notamment en pleine terre.

Thème 6 : Les transports et déplacements

Le public se montre attentif à la réduction « **au maximum de l'espace voiture dans le quartier** » ainsi qu'aux modes de déplacements doux, y compris pour le franchissement futur du boulevard périphérique à hauteur de la rue des Fillettes **que le projet prend en compte sous forme de mesures conservatoires, selon la Ville de Paris**.

Les liaisons entre les deux portes de Paris (est-ouest) et le quartier et les communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers (nord-sud) devraient être reconsidérées « **pour intégrer les mobilités actives** ». La suppression de certains accès ou sorties du boulevard périphérique est aussi suggérée pour limiter la présence de la voiture dans le quartier.

➔ Pour la Ville de Paris, cette suggestion doit être considérée dans le cadre de la réflexion plus globale engagée pour la mutation du boulevard périphérique en boulevard urbain à l'horizon 2024. D'une façon générale, le projet privilégie largement la piétonnisation et le développement des modes doux ; il est prévu d'aménager des cheminements piétons et vélos pacifiés, sécurisés et convenablement dimensionnés.

Il est toutefois demandé si une augmentation des places de parkings accompagnera la construction des nouveaux immeubles.

➔ A cet égard, la Ville de Paris répond que le Plan Local d'Urbanisme n'impose aucune norme sur voirie (« **hormis les emplacements pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et les livraisons** ») ou pour les constructions (surfaces cependant limitées pour les bureaux) et que le volume des places de stationnement sera défini après étude des besoins et des contraintes par l'aménageur.

La desserte par transports collectifs est considérée comme insuffisante (« **prévoir un arrêt pour le RER B ou le RER D** » ; « **la ligne 12 du métro sera-t-elle renforcée ?** »).

➔ Selon la Ville de Paris, les études réalisées pour les Jeux Olympiques ont démontré la capacité du réseau à

absorber le trafic attendu en période de pointe. A fortiori, l'offre de transports devrait être satisfaisante pour assurer la desserte du quartier.

Thème 7 : Les espaces verts et l'eau

La discussion sur les espaces verts (sur lesquels il faudrait **« insister »**), occupe une place majeure dans les échanges - sous les angles quantitatif et qualitatif - entre les participants et la maîtrise d'ouvrage, sans toutefois déboucher sur une vision partagée. Les ratios évoqués par les uns ou les autres, selon qu'ils se rapportent à la situation actuelle ou future, que soit pris en compte ou non la population à venir, que soit considéré l'arrondissement de Paris ou le seul périmètre de la ZAC (notion de proximité)... sont en effet contestés.

Selon l'ASA PNE **« l'offre d'espaces verts de la ZAC ne présente aucune évolution positive »** (point de vue soutenu par FNE Paris) ; l'association interroge sur la proportion de pleine terre (**« quel est le coefficient de biotop ? »**) et, au delà, sur le traitement des îlots de chaleur urbains.

→ La Ville répond que **« le projet prévoit 8 000 m2 d'espaces verts supplémentaires par rapport à l'état existant »** (non privés, en relation avec les espaces verts existants et les espaces publics végétalisés). L'abattage d'un tiers des arbres existants (pour lequel l'association demande un moratoire), que la Ville juge nécessaire, serait **« compensé par la plantation d'un nombre d'arbres a minima équivalent »**, compensation jugée insuffisante et inadaptée par le public, considérant que **« de jeunes plans (...) n'auront pas le même pouvoir de dépollution ni le même agrément... »**.

Un intervenant **« ne voit pas dans (le) projet la présence de points d'eau et de zones humides »**, considérés comme essentiels et donc nécessaires. Les espaces perméables seront augmentés (**« de 25 % à 28 % sur le périmètre du projet »**).

→ La Ville fait également référence au plan ParisPluie **« qui vise à restaurer le cycle naturel de l'eau »** dont les prescriptions s'appliqueront obligatoirement sur le secteur à aménager.

D'une façon générale il est précisé que plusieurs études **« (gestion des eaux, renforcement de la biodiversité, énergie notamment) qui conditionnent fortement les choix opérationnels et le parti pris d'aménagement »** sont prévues. **« La composition et la morphologie urbaine du quartier ne seront donc définies qu'en 2020 après une nouvelle étape de concertation. L'équipe de maîtrise d'oeuvre urbaine intégrera un écologue »**.

Thème 8 : L'air et le climat

Cette question est soulevée principalement par l'ensemble des associations et le groupe local des écologistes du 18ème arrondissement de Paris et l'Avis de l'Autorité environnementale du 15 mai 2019 est souvent cité en référence.

Les contributions déposées constatent souvent la nature ou catégorie des nuisances et le risque sanitaire généré :

- des îlots de chaleur créés : FNE Paris, dans son observation 14, estime que **«les nouvelles constructions vont favoriser de nouveaux îlots de chaleur dans un environnement déjà soumis à de très mauvaises**

Projet de ZAC Gare des Mines Fillettes intégrant un équipement olympique « ARENA 2 »

conditions environnementales »

→ La Ville de Paris fait part de ses intentions pour prévenir ce risque : « au-delà de l'augmentation de la surface d'espaces verts, une attention toute particulière sera portée à la réduction des îlots de chaleur urbains et au rafraîchissement du quartier avec une augmentation des espaces perméables et de pleine terre de 25% à 28% sur le périmètre du projet. L'utilisation de matériaux et de revêtements clairs pour les espaces publics et les surfaces de voirie à fort albédo (avec un fort pouvoir réfléchissant) permettra également de limiter leur capacité d'absorption de la chaleur. »

- une exposition aux nuisances sonores : ainsi, FNE Ile de France (observation 21) s'inquiète de la pollution sonore que vont subir les habitants, les usagers du secteur et rappelle « *Le lycée Camille Jenatzy est soumis en journée à des bruits supérieurs à 70 dB(A) ce qui est relève du classement « point noir » selon les plans de prévention du bruit dans l'environnement, tout comme deux immeubles au nord du boulevard périphérique (Valentin et Abeille) et un immeuble situé le long du boulevard Ney.* »

→ La Ville de Paris répond « Concernant les impacts acoustiques, des mesures d'évitement et de réduction sont également inscrites dans la conception du projet » et liste des mesures telles que l'orientation des bâtiments, la mise en place d'un écran acoustique, l'isolement de façades renforcé, des restrictions pour les horaires de livraison..

- des pollutions de l'air avérées : FNE Ile de France relève que l'étude d'impact prend en compte « *une bande de 300 m de part et d'autre des axes routiers, sur laquelle quinze établissements recevant du public (crèches, écoles, EPHAD) et sites sensibles (terrains de sports) sont recensés alors qu'on sait la pollution de l'air excessive* » et considère que « *Construire des logements à proximité du périphérique ne déroge en rien à cette règle. Faire le pari que dans 10 ans le périphérique sera devenu un boulevard urbain où rouleront vélos et trottinettes est probablement une utopie* ».

→ La Ville de Paris, dans sa réponse, précise « Concernant les nuisances liées aux infrastructures, la conception de l'opération Gare des Mines -Fillettes s'est attachée à prendre en compte la réalité des infrastructures routières et les nuisances actuelles qu'elles génèrent mais également à trouver les formes urbaines et conditions d'une évolution du secteur au rythme de la transformation du boulevard périphérique, introduisant notamment un principe de réversibilité dans la conception des bâtiments notamment au nord du périphérique. » et, dans un deuxième temps, « Le suivi de la qualité de l'air au droit des zones d'habitation et des établissements à caractère sanitaire et social est en effet une mesure d'accompagnement de l'ensemble du dispositif. »

- le risque sanitaire est évoqué de manière prégnante : « *Ce projet présente un risque majeur pour la santé des habitants actuels et futurs* » (observation 14), « *"le projet, qui se développe à proximité immédiate et sur le périphérique, augmente la population exposée (1 200 habitants permanents supplémentaires, soit + 35 %, + 450 emplois) aux nuisances sonores et à la pollution de l'air et de ce fait augmente le risque sanitaire associé, notamment en matière d'exposition aux émissions polluantes.* » (observation 27 qui cite l'Autorité environnementale).

D'autre part, les données figurant dans le dossier ou les réponses formulées par la Ville de Paris sont sujet de critiques : « *La réponse proposée est de réaliser un suivi de la pollution de l'air... de qui se moque-t-on ? Quelle est la réparation proposée (s'il y en a une) ? Que fait-on dans l'hypothèse plus que probable du constat de nuisance ?* » (observation 20), « *Les réponses apportées aujourd'hui par le porteur de projet à ses réserves de*

Projet de ZAC Gare des Mines Fillettes intégrant un équipement olympique « ARENA 2 »

l'autorité environnementale ne paraissent pas suffisantes pour protéger les futurs usagers et habitantes du risque sanitaire » (observation 27).

Enfin, des demandes sont exprimées :

- en ce qui concerne la pollution de l'air *« La préconisation du Comité pour l'Enfouissement de l'Autoroute A1 serait d'enfouir l'arrivée/départ de l'autoroute A1, l'échangeur à l'arrivée sur Paris, et les premiers tronçons de part et d'autre, pour réaliser un quartier vivable. Nous préconisons que les gaz d'échappement soient aspirés et retraités selon la même méthode que celle envisagée pour l'autoroute A1. »*
- à l'égard des nuisances sonores, *« Au pire et si ce projet doit vraiment voir le jour, FNE-Ile de France demande que tous les logements nouveaux soient insonorisés de telle manière que les chambres à coucher ne soient pas soumises à une pollution sonore dépassant 40 dB ce qui est maintenant techniquement possible ».*

Thème 9 : La mise en œuvre

Seules deux contributions ont trait à la mise en œuvre du projet d'aménagement « Gare des Mines-Fillettes ». Elles recouvrent deux domaines :

- les délais de réalisation

La personne qui a déposé une contribution s'interroge sur la probabilité de réalisation de l'ensemble du projet à l'horizon et sur la pertinence de ne pas vouloir livrer l'ensemble d'ici 2024.

La Ville de Paris apporte une réponse circonstanciée et en deux temps : après avoir rappelé que *« L'implantation de l'Arena sur le secteur est un formidable levier d'accélération du calendrier pour l'aménagement du quartier »* et confirmé le calendrier de livraison des différents programmes, la Ville de Paris liste un ensemble de facteurs ou de freins qui empêchent d'accélérer la réalisation de l'ensemble du projet d'aménagement, pour une livraison totale en 2024.

➔ La Ville de Paris, en effet, fait mention de son engagement à maintenir l'offre sportive pendant toute la durée des travaux et, de fait, « les terrains situés au nord sont dédiés à la reconstitution provisoire des terrains de sports pendant le chantier de l'Aréna et ne peuvent donc pas être aménagés dans le même calendrier que l'Aréna. ».

D'autre part, la Ville de Paris explique, de manière détaillée, son choix en considérant que la transformation d'un quartier (en l'espèce, 20 hectares environ) doit intégrer, pour sa réussite, le facteur temps qui permet de prendre en compte les enjeux de gestion et de phasage des chantiers mais aussi, à l'égard des usagers et des habitants, une limitation au quotidien des impacts liés aux chantiers et une appropriation dans la durée de la transformation urbaine.

- les aspects financiers

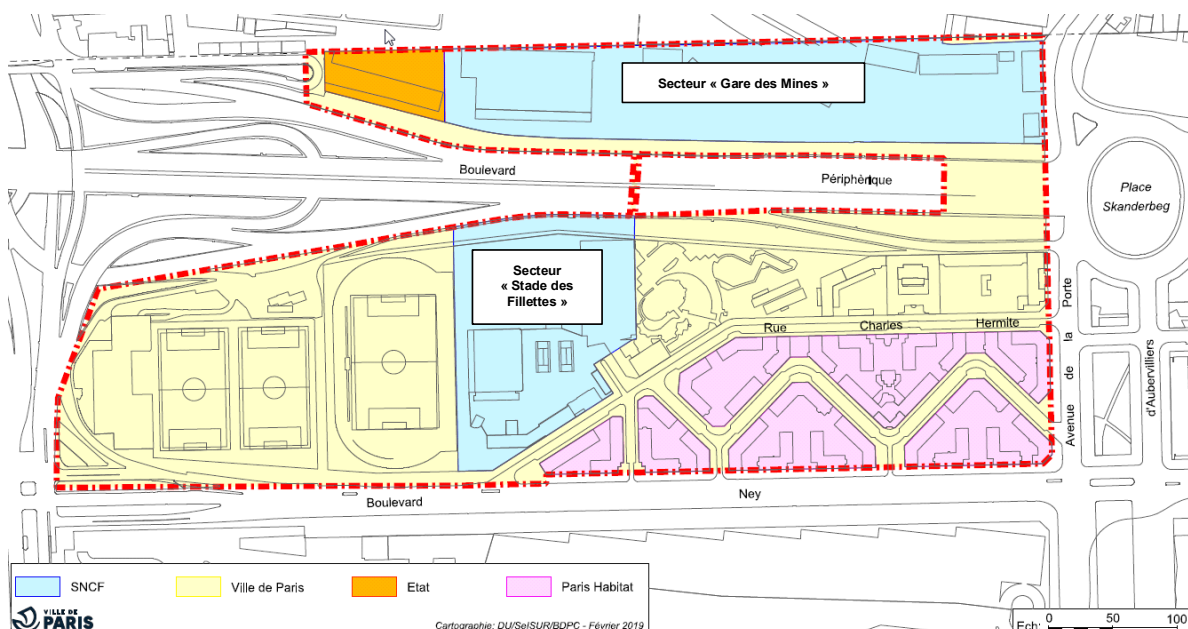
A travers cette observation, trois points sont abordés : l'aspect financier de l'équipement olympique « Arena II », les acquisitions foncières et la charge financière à l'égard de la Ville de Paris. Les questions sont précises.

En ce qui concerne l' « Arena II », le public s'inquiète de savoir si le bilan financier de cet équipement est inclus dans le bilan financier de la ZAC « Gare des Mines-Fillettes » présenté au cours de la réunion de lancement et quels sont les éléments financiers de cette réalisation.

→ La Ville de Paris apporte une réponse elliptique. Si elle précise très clairement que l'équipement ne fait pas partie du bilan financier de la ZAC « Gare des Mines-Fillettes », pour le coût de l' « Arena II », elle se réfère à une estimation 2016 faite pour un équipement qui n'était pas envisagé Porte de la Chapelle. Enfin, à l'égard du financement, la réponse est vague : l'opération est « financée à partir du budget des Jeux Olympiques et Paralympiques. ».

Ensuite, les interrogations portaient sur la maîtrise foncière : quels terrains, auprès de qui et pour quels montants estimatifs.

→ La Ville de Paris, dans ses éléments de réponse, ne fait référence qu'à deux parcelles, un seul propriétaire et un montant figurant dans une annexe de délibération approuvée par le Conseil de Paris en avril 2019. Par ailleurs, elle produit une figure qui facilite la localisation des parcelles :



Enfin, une troisième volet financier était abordé : la charge financière qui incombe à la Ville de Paris et la demande portait sur la ventilation par charges. A noter que la contribution évoque le montant de 50M€.

→ La Ville de Paris, dans une phrase liminaire, rappelle la définition du bilan des charges municipales, puis, ne remet pas en question le montant de 50M€ et qualifie cette somme Hors Taxes. Les explications fournies s'appuient des sommes globales et la ventilation par charges demandée, quant à elle, n'est pas produite.

Thème 10 : La vie quotidienne

Plusieurs contributions abordent les conditions de vie actuelles et/ou futures des résidents du secteur « Gare des Mines-Fillettes » : relogement des habitants actuels des logements sociaux, hébergement des « gens de la colline », la propreté et la sécurité des lieux et la présence des chiens.

- Le relogement des habitants actuels des logements sociaux

Les préoccupations des habitants sont exprimées de façon très claire et très directe : ils veulent connaître leur sort au cours et au terme de ces opérations d'aménagement et de réhabilitation du quartier. Ainsi : « ***A quelles conditions et quels critères les logements nouvellement construits vont être attribués .? est ce que nous va être prioritaires pour le relogement ?*** » (observation 5)

→ La Ville de Paris, par ses réponses, envisage les immeubles qui se situent au Nord du périphérique, la Résidence Valentin Abeille et, dans une autre réponse, les immeubles qui feront l'objet de « ***démolitions ou de changement d'usage*** », sans déterminer leur localisation. La Cité Charles Hermite n'est pas citée.

D'autre part, le maître d'ouvrage apporte des éléments précis en ce qui concerne le cadre juridique applicable. Il se réfère à la « ***Charte parisienne des relogements effectués dans le cadre du NPNRU*** » et affirme «***Dans ce cadre, l'engagement a été pris de garantir à l'ensemble des locataires concernés un relogement à loyer équivalent au m². Tous les relogements se feront en fonction des souhaits des habitants, cela pourra être sur le site de la future ZAC (immeubles neufs ou réhabilités) ou hors site (immeubles neufs ou parc existant des bailleurs) en fonction de préférences exprimées par les uns et les autres au moment de l'enquête sociale qui sera menée par les bailleurs.***». Enfin, la Ville de Paris précise que la programmation en matière de logement n'est pas arrêtée à ce stade du projet et qu'elle sera établie en fonction des nuisances existantes dans le secteur.

- L'hébergement des « gens de la colline »

L'occupation du secteur par des populations fragiles (migrants, drogués...) et dans une situation de grande précarité est signalée dans plusieurs contributions en ces termes : «***est-ce que on va proposer aux gens de la colline des logements parmi les nouvelles constructions ?*** »(observation 2), «***4) quid des migrants et du crack ? Des actions ? Un traitement prévu en lien avec les services sociaux ? Des réaménagements pourraient limiter l'installation illicite ?*** » (observation 16).

→ La réponse de la Ville de Paris est la suivante : «***L'aménagement du quartier permettra de se doter des moyens de résoudre structurellement les problèmes qui se posent aujourd'hui au quotidien. Cependant des actions de court terme sont et seront également menées, en particulier sur la question de la sécurité. En ce qui concerne la question de la toxicomanie dans le secteur dit de la « colline », la Ville s'inscrit dans le cadre du plan de mobilisation coordonnée sur la problématique du crack à Paris qui s'est déroulé le 27 mai 2019 sous la présidence du Préfet de Paris*** ».

- la propreté et la sécurité des lieux

La question de la propreté et de la sécurité des lieux est une préoccupation réelle et forte des résidents du secteur « Gare des Mines-Fillettes ». Les termes utilisés pour qualifier tant l'état de la situation que les souhaits ou demandes ont un impact fort : « ***reconquérir le territoire*** », « ***des personnes qui ont fait de ces quartiers des zones de non droit*** », « ***visage de la porte de la chapelle qui est très mal aménagée, sale et mal fréquentée*** »,...

Projet de ZAC Gare des Mines Fillettes intégrant un équipement olympique « ARENA 2 »

Les observations font apparaître au-delà des demandes de changement de comportement, d'actions de sensibilisation à la propreté et au respect des biens publics, des demandes très précises : une présence policière, la création d'une antenne de police, des actions de répression...

→ La Ville de Paris structure sa réponse en deux temps : le court et le long terme : « **L'aménagement du quartier permettra de se doter des moyens de résoudre structurellement les problèmes qui se posent aujourd'hui au quotidien. Cependant des actions de courts termes sont et seront également menées, en particulier sur la question de la sécurité. En ce qui concerne la question de la toxicomanie dans le secteur de la colline, la Ville s'inscrit dans le cadre du plan de mobilisation coordonnée sur la problématique du crack à Paris qui s'est déroulé le 27 mai 2019 sous la présidence du Préfet de Paris** » mais aucune réponse sur la demande d'une antenne de police.

- la présence des chiens

Une personne s'est émue du sort des chiens dans le futur projet : **« Une question, ces endroits seront-ils autorisés à nos chiens qui ne l'oublions pas font aussi partie de la vie de ce quartier? »**

→ La Ville de Paris rappelle, dans un premier temps, la réglementation applicable à l'égard des chiens dans les espaces verts de la ville puis renvoie à une phase de concertation : « **à ce stade de la programmation sur le secteur, la nature exacte des équipements à destination des chiens n'est pas encore définie. Elle le sera en concertation avec les habitants et usagers du quartier.** »

ANALYSE DES GARANTS SUR LE DÉROULÉ DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Une Participation du public par voie électronique dans un contexte particulier

Un dispositif dérogatoire placé sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public

La loi n°2018-202 du 26 mars 2018 soumet, par exception, les équipements destinés aux Jeux olympiques et paralympiques à une procédure de participation du public par voie électronique, sous l'égide de garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public.

Ceux-ci, représentants de l'Autorité administrative indépendante, doivent veiller au respect des principes fondamentaux qui formalisent le droit de chacun à être informé et à participer aux décisions ayant un impact sur l'environnement, droit inscrit à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Des objectifs à atteindre pour la Participation du public par voie électronique

En engageant leur mission, les garants avaient partagé avec la Ville de Paris, autorité organisatrice, les critères selon lesquels la Participation du public par voie électronique atteindrait un standard de qualité permettant le respect du droit à l'information et à la participation mentionné ci-dessus, à savoir

- que l'information ait été mise à disposition de façon transparente, complète et pédagogique et ait été accessible à tous ;

- que toutes les questions et observations du public ou des acteurs aient effectivement fait l'objet de réponses précises et argumentées et, le cas échéant le moment venu, d'une prise en compte dans la mise au point du projet ;
- que le maître d'ouvrage et ses partenaires, dans une posture d'écoute, aient été en mesure de réagir et d'adapter si nécessaire le dispositif participatif pour favoriser le dialogue.

Des enjeux majeurs pour le projet d'aménagement « Gare des Mines-Fillette »

Au-delà des obligations légales et réglementaires auxquelles le projet d'aménagement « Gare des Mines Fillette » doit satisfaire en matière d'information et de participation, plusieurs enjeux majeurs justifient une attention particulière pour favoriser un dialogue territorial permanent et être vigilant aux préoccupations du public. Le projet réunit en effet, de manière peu commune, plusieurs caractéristiques significatives :

- le volume général du projet en termes d'emprise urbaine (20 hectares) et de surface de plancher projetée (150 000 m²), et sa situation en cœur d'agglomération au sein du périmètre de projet Paris-Nord-Est Elargi,
- la situation fortement dégradée du secteur, signalée par différentes études, dans plusieurs domaines : précarité, insécurité, pollution, bruit, isolement... auquel le projet est censé apporter des réponses, selon le maître d'ouvrage,
- l'intégration d'un complexe sportif, l'Arena 2, à usage olympique et à vocation métropolitaine au sein d'un ensemble d'installations sportives préexistant (2/3 de la zone),
- la proximité immédiate du nœud routier et autoroutier de la porte de La Chapelle, du boulevard périphérique et de l'autoroute A1, qui engendre de nombreuses nuisances de toutes natures,
- les temporalités différenciées de la programmation, des engagements et des réalisations : l'urgence prioritaire et la certitude dont bénéficient l'Arena et les installations olympiques, le moyen et long terme (parfois l'imprécision du calendrier) pour l'achèvement des différents volets du projet urbain et la satisfaction des attentes immédiates des habitants.

Une Participation du public par voie électronique utile

Une information diffusée claire et intelligible mais parfois lacunaire

Les documents définis au cours des différentes réunions préparatoires ont permis d'informer de manière intelligible et accessible pour le public. Un soin tout particulier a été accordé tant au sommaire, établi de manière analytique, qu'au carnet de plans, pièce du dossier la plus téléchargée à partir du site dédié. Toutefois, on peut relever des imprécisions ou des insuffisances, voire des contradictions dans les données mises à disposition du public, telles la capacité de l'« Arena II », son coût ou le nombre de logements ou d'emplois futurs sur le site du projet. S'il est compréhensible que des données aient pu évoluer au cours du temps, il est important que ces éléments soient communiqués au public dès leur stabilisation.

La plaquette d'information présentait clairement les étapes précédentes, les différents enjeux liés au projet d'aménagement avec un plan du site et du projet d'aménagement en page centrale.

Les garants avaient souhaité que le dossier soit disponible sur le site dédié dès la publication de l'avis dans la presse. Ils regrettent que cela n'ait pas été le cas, le public aurait pu prendre connaissance du dossier avant la réunion publique de lancement.

Un droit à la participation effectif

Le site internet a permis au public de poser toutes les questions qu'il souhaitait au maître d'ouvrage ou de donner son avis sur le projet. La Ville de Paris a répondu de manière argumentée et publique aux questions tout au long du déroulement de la Participation du public par voie électronique.

Toutefois, certaines réponses sont restées très prudentes ou renvoyaient à une phase ultérieure après études complémentaires ou concertation ou décision du Conseil de Paris ce qui devra faire l'objet d'une attention particulière de la part du maître d'ouvrage pour ne pas alimenter une frustration légitime de la part du public.

Par l'organisation de la réunion publique de lancement et leur participation à l'animation de la « Rue aux enfants », les garants ont assuré une présence, un lien humain nécessaire sur le terrain avec un public peu nombreux mais concerné et impliqué.

Une prise en compte des enseignements de la Participation du public par voie électronique

Au cours de la Participation du public par voie électronique, le public, dans ses observations, a formulé des demandes, des suggestions, parfois précises.

Il conviendrait que la Ville de Paris, avant délibération du Conseil de Paris, indique au public comment seront pris en compte les éléments (observations et réponses) dans la mise au point du projet d'aménagement « Gare des Mines-Fillettes ».

RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

À l'issue de la Participation du public par voie électronique, les garants recommandent au maître d'ouvrage et à ses partenaires de poursuivre le dialogue avec le public et les acteurs du territoire :

- En partageant les réflexions et expliquant les choix au fur et à mesure des décisions, en s'appuyant notamment sur le Comité de suivi ;
- En développant une information continue et adaptée sur l'avancement et le rythme des projets, y compris en cas d'aléas susceptibles d'affecter l'économie du projet ;
- En accompagnant les riverains pendant toutes les phases des différents chantiers et en prenant toute mesure pour minimiser les impacts liés aux travaux et maintenir une qualité de vie acceptable ;
- En assurant une coordination fine entre les différents intervenants, éventuellement par la création d'un « guichet unique » d'information (numéro de téléphone et adresse de courriel uniques, lieu dédié...) ;
- En étant attentif à une excessive différenciation des modalités, en termes de portage, de financement, d'accompagnement..., c'est-à-dire aux priorités accordées à chaque projet et à chaque phase au sein du projet global d'aménagement

LISTE DES ANNEXES

- **ANNEXE 1** : Courrier de saisine adressé à la Présidente de la CNDP (4 juillet 2019)
- **ANNEXE 2** : Décision n°2019-119 de la CNDP désignant les garants (16 juillet 2019)
- **ANNEXE 3** : Lettre de mission des garants (23 juillet 2019)
- **ANNEXE 4** : Relevé des échanges de la réunion de lancement (16 septembre 2019)
- **ANNEXE 5** : Grille de dépouillement des observations du public et des réponses de la Ville de Paris
- **ANNEXES 6** : Supports d'information et de communication
 - Communiqué de presse n°1 des garants (10 septembre 2019)
 - Communiqué de presse n°2 des garants (9 octobre 2019)
 - Flyer
 - Plaquette d'information
 - Plan d'affichage des avis
 - Affichage en Mairie du 18ème arrondissement de Paris
 - Annonce Libération du jeudi 29 août 2019
 - Annonce Libération du vendredi 30 août 2019
 - Annonce Libération du samedi 31 août 2019
 - Annonce Le Parisien 75 du jeudi 29 août 2019
 - Annonce Le Parisien 93 du jeudi 29 août 2019